

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## Mardi 6 octobre 2020 à 20h heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 6 octobre 2020 à 20h heures, selon convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Stéphane SEYER	P	Yves PENHOET	P	Pascal RAMPNOUX	P
Chantal BREGERE	P	Olivier PUYMERAIL	P	Éric RIVET	P	Claudette FRIQUET	P
Sylvain DJEROU	P	Kristiane HINK	P				

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane Seyer est désigné secrétaire de séance.

## **Info du Maire**

### **Repas de fin d'année**

En raison de la crise sanitaire M. le Maire propose d'annuler le repas de la commune qui a lieu traditionnellement le 1<sup>er</sup> dimanche de décembre et de la remplacer par une distribution de colis aux personnes ayant au moins 65 ans et inscrites sur les listes électorales. (Prévoir sacs)

Le conseil approuve cette décision.

### **Formation des élus**

Trois formations sont proposés aux élus de 2 fois 7 heures, la formation est prise en charge par le compte de formation des élus (Caisse des Dépôts) : « Le statut et positionnement des élus », « Finances locales » et « Prise de parole en public ».

### **Site communal**

Le site est finalisé concernant la mise en page et la structure.

### **Chemins ruraux**

Un état des de l'ensemble des chemins ruraux est en cours de réalisation. La plupart des chemins nécessitent d'être nettoyés et les arbres de bordure sont à élaguer. Plus de la moitié nécessitent d'être empierrés à nouveau. Un programme de réhabilitation sera mis n place d'ici le printemps 2021.

### **Cimetière (couvre-sol)**

Les premiers test de couverture vont être réalisé avec différentes espèces afin de déterminer celles les plus adaptées au besoin d'entretien minimum.

### **Décorations de Noël**

Une commande va être passée auprès de Batifois pour l'illumination de la maison commune et des rues du bourg.

Des sapins vont être mis en place dans le bourg à chaque entrée, ainsi que dans la cour de la mairie.

Il a été proposé l'idée de fournir des sapins aux villages qui le souhaitent, charge aux habitants de faire les décorations. **Si vous êtes intéressés, merci de la faire savoir en mairie.**

## Absence du maire

Le maire sera absent pour cause médicale du 29 octobre au 9 novembre. Stéphane Seyer assurera l'intérim durant son absence.

## Téléphonie mobile

Le dossier a été envoyé à la Préfecture le 19 août 2020. En attente de réponse.

## Éoliennes

Une réunion publique avec les responsables des sociétés Energie Team et du Parc Eolien aura lieu le 3 novembre à 19h30 à la salle des fêtes de Maisonnais-sur-Tardoire.

La distribution des arbres se fera à partir de 17h.

- **DÉLIBÉRATION N°47.2020 en date du 6 octobre 2020 portant sur l'octroi des CTD programme 2021.**

Pour l'année 2021 M. le Maire propose de retenir les opérations suivantes :

- Grosses réparations de voies communales pour un montant estimé de 23 500€ HT.
- Réalisation d'un assainissement collectif aux Dognons et à l'Age pour un montant estimé de 308432€ HT pour 60 Equivalent Habitants.

### Plan de financement Grosses réparations de voies communales

<b>Coût de l'opération</b>	<b>23 500€ HT</b>
VC221	18 200€ HT
Route Champniers dans le bourg	5 300€ HT
<b>TVA (20%)</b>	<b>4 700€</b>
<b>Coût total</b>	<b>28 200€ TTC</b>
<b>Subvention CTD (50% du montant HT)</b>	<b>11 750€</b>
<b>Total subventions</b>	<b>11 750€</b>
<b>FCTVA</b>	<b>4 700€</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>11 750€</b>

### Plan de financement assainissement

<b>Coût de l'opération Les Dognons 35 EH</b>	<b>159 806€ HT</b>	
<b>Coût de l'opération L'Age 25 EH</b>	<b>148 626€ HT</b>	
<b>Coût total</b>	<b>308 432€ HT</b>	
<b>Subvention CTD</b>	<b>35%</b>	<b>107 951€</b>
<b>Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne</b>	<b>Demande en cours d'instruction</b>	
<b>Subvention plan « France Relance »</b>	<b>Demande en cours d'instruction</b>	
<b>Total subventions</b>		
<b>Reste à charge</b>		

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve le programme de travaux ci-dessus et autorise M. le Maire à demander son inscription aux CTD 2021.

- **DÉLIBÉRATION N°48.2020 en date du 6 octobre 2020 portant sur la mobilisation de fonds du plan « France Relance ».**

Vu le plan « France relance » M. le Maire propose de solliciter l'inscription des opérations suivantes :

- Au titre des items Ecologie/Biodiversité dans les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience/opérations d'adaptation et de restauration écologique sur les territoires sur les principaux points noirs et Ecologie/Transition Agricole/Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :

Réalisation d'un assainissement collectif aux Dognons et à l'Age pour un montant estimé de 308 432€ HT pour 60 Equivalent Habitants (voir plan de financement ci-après).

- **Plan de financement assainissement**

<b>Coût de l'opération Les Dognons 35 EH</b>	<b>159 806€ HT</b>	
<b>Coût de l'opération L'Age 25 EH</b>	<b>148 626€ HT</b>	
<b>Coût total</b>	<b>308 432€ HT</b>	
<b>Subvention CTD</b>	<b>35%</b>	<b>107 951€</b>
<b>Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne</b>	<b>Demande en cours d'instruction</b>	
<b>Subvention plan « France Relance »</b>		
<b>Total subventions</b>		
<b>Reste à charge</b>		

- Au titre des items Cohésion/Territoires/Soutien aux collectivités territoriales/Rénovation du patrimoine, Compétitivité/Culture/Une relance par et pour les territoires, alliant activité dans les territoires et attractivité de la France : mise en sécurité des ruines du château de Lavauguyon et rénovation de l'église.

- **Plan de financement pour la mise en sécurité des ruines du Château de Lavauguyon**

<b>Coût de l'opération</b>	<b>200 000 € HT</b>	
<b>Subvention Contrat de ruralité (DETR)</b>	<b>25%</b>	<b>50 000€</b>
<b>Subvention CTD</b>	<b>30% (plafond travaux 100 000 €)</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Subvention plan « France Relance »</b>	<b>Sollicité 40%</b>	<b>80 000€</b>
<b>Total subventions</b>	<b>80%</b>	<b>160 000€</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>20%</b>	<b>40 000€</b>

**Plan de financement restauration de l'église,**

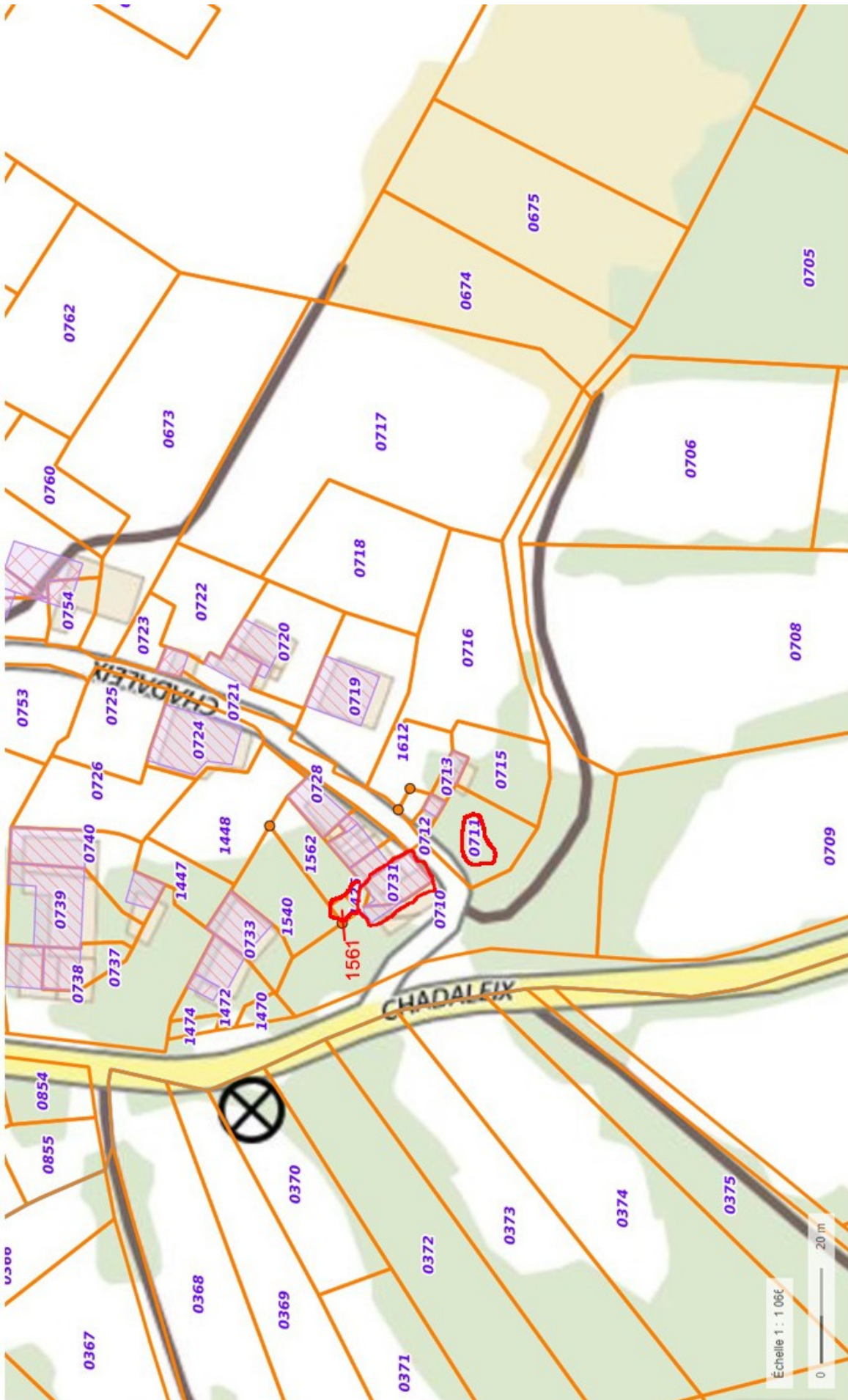
<b>Coût de l'opération</b>	<b>370 000€ HT</b>	
<b>Subvention CTD</b>	<b>40%</b>	<b>148 000€</b>
<b>DETR (25% du montant HT)</b>	<b>25%</b>	<b>92 500€</b>
<b>Subvention plan « France Relance »</b>	<b>Sollicité 15%</b>	<b>55 500€</b>
<b>Total subventions</b>	<b>80%</b>	<b>296 000€</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>20%</b>	<b>74 000€</b>

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, avec le souci de réduire le montant des fonds propres communaux, à l'unanimité approuve les demandes ci-dessus.

- **DÉLIBÉRATION N°49.2020 en date du 6 octobre 2020 portant lancement de la procédure de Biens sans maître pour les parcelles A 731, A 711, A 1425, A 1561 à Chadalais.**

- Vu que le bien est en état de délabrement depuis plusieurs années et semble manifestement abandonné.
- Vu que les recherches du propriétaire se sont avérées vaines.
- Vu que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans (voir ci-après attestation de M. le Trésorier)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager la procédure de « bien sans maître » afin, à l'issue de cette dernière, d'incorporer cette propriété au domaine communal.



- **DÉLIBÉRATION N°50.2020 en date du 6 octobre 2020 portant lancement de la procédure de Biens sans maître pour la parcelle B 1073 à Tramer.**

- Vu que le bien est en état de délabrement et semble manifestement abandonné.
- Vu que les recherches du propriétaire se sont avérées vaines.
- Vu que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans (voir ci-après attestation de M. le Trésorier)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager la procédure de « bien sans maître » afin, à l'issue de cette dernière, d'incorporer cette propriété au domaine communal.



- **DÉLIBÉRATION N°51.2020 en date du 6 octobre 2020 portant sur l'application de la Taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire indique que cette taxe a été créée pour financer les équipements publics de la commune. Elle est applicable sur les permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de *ne pas appliquer* cette taxe pour 2021.

- **DÉLIBÉRATION N°52.2020 en date du 6 octobre 2020 relative à l'admission en non-valeur.**

A la demande du Trésorier M. le Maire propose de passer en non-valeur les écritures suivantes compte tenu qu'il n'y a que très peu de chances de récupérer ces sommes.

Nom du redevable	Montants restant à recouvrer	Motif de la présentation
MARTINS VIEIRA Jorge	134,96 €	Combinaison infructueuse d actes
MARTINS VIEIRA Jorge	305,77 €	Combinaison infructueuse d actes
MARTINS VIEIRA Jorge	305,77 €	Combinaison infructueuse d actes
MARTINS VIEIRA Jorge	305,77 €	Combinaison infructueuse d actes
MARTINS VIEIRA Jorge	40,62 €	Combinaison infructueuse d actes
MARTINS VIEIRA Jorge	135,25 €	Combinaison infructueuse d actes
MARTINS VIEIRA Jorge	305,77 €	Combinaison infructueuse d actes
<b>TOTAL</b>	<b>1 533,91 €</b>	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition qui sera transmise au Trésorier.

- **DÉLIBÉRATION N°53.2020 en date du 6 octobre 2020 relative à la régularisation d'écritures comptables concernant les cautions de location des appartements communaux de 2003 et 2005.**

M le Trésorier propose de régulariser les trois cautions non versées sur les années 2003 et 2005. :

- Pour deux d'entre elles au vu de leur ancienneté le délai prérequis de cinq ans est dépassé et les recherches des locataires se sont avérées infructueuses et M le maire propose de récupérer ces sommes. (278.05€ et 187.35€)
- Pour la 3<sup>ème</sup>, le locataire étant toujours présent sur la commune, M le Maire propose de relever la prescription et de procéder au remboursement. (331.95 €)

Les sommes étant inscrites au budget, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la régularisation de ces écritures.

- **DÉLIBÉRATION N°54.2020 en date du 6 octobre 2020 relative à une décision modificative N°01.2020 au budget principal.**

Dépenses fonctionnement.

- article 6713 secours et dot : 200€
- article 022 dépenses imprévues : -1€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative

**Prochain Conseil : à fixer**

**Fin de séance à 21h47**